

Plus de 2 000 personnes
formées depuis 20 ans

RESPONSABILITÉ DES CONSTRUCTEURS

Actualité et bonnes pratiques

Intervenant

Jean-Pierre Karila
SCP KARILA & ASSOCIÉS
Professeur à L'ICH

- Comment s'articulent les responsabilités des constructeurs et des sous-traitants ?
- Comment déterminer la garantie et la réparation de chaque dommage ?
- Décryptez les dernières évolutions jurisprudentielles

MARDI 14 MAI 2013
ou MARDI 19 NOVEMBRE 2013
PARIS

ASSURANCE CONSTRUCTION

Toutes la législation et la jurisprudence
décryptées pour vous

Intervenants

Catherine Chauvin
Consultante

Catherine Émon
**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DU BÂTIMENT**

- Quelles sont les dernières évolutions législatives et jurisprudentielles en matière d'assurance obligatoire ?
- Comment gérer et régler un sinistre en assurance construction ?
- Que recouvre l'assurance de la performance énergétique et des énergies nouvelles ?

MERCREDI 15 MAI 2013
ou MERCREDI 20 NOVEMBRE 2013
PARIS



Responsabilité des constructeurs : actualité et bonnes pratiques

MARDI 14 MAI 2013 OU MARDI 19 NOVEMBRE 2013

RESPONSABILITÉ DES CONSTRUCTEURS



À qui s'adresse cette formation ?

- Maîtres d'ouvrage publics (services de l'État, collectivités territoriales, établissements publics hospitaliers, syndicats de communes, communautés urbaines, OPHM)
- Maîtres d'ouvrage privés (entreprises de BTP, EPL, SA HIM)
- Mandataires, conducteurs d'opérations ou chargés d'opérations de ces maîtres d'ouvrage
- Entreprises de bâtiment, entreprises principales et sous-traitantes
- Maîtres d'œuvre publics et privés
- Directeurs techniques et leurs adjoints
- Directeurs juridiques et financiers
- Avocats et responsables des services juridiques

Pourquoi une formation sur ce thème ?

- Une jurisprudence en constante évolution et parfois contradictoire a considérablement élargi le champ d'application de la loi de 1978. C'est pourquoi vous devez connaître le domaine de vos responsabilités et les différents régimes de garanties (de parfait achèvement, biennale, décennale et de droit commun)
- Cette formation vous permettra d'identifier les garanties à actionner, leurs modalités, les causes d'exonération et les modalités de réparation des dommages

Quelle est la méthode de travail ?

- Profitez de cette journée pratique, limitée à 30 participants par session, pour obtenir des réponses approfondies aux questions que vous pourrez poser directement à l'intervenant
- Une documentation détaillée vous sera remise au début de la formation pour un meilleur suivi des débats

UNE JOURNÉE ANIMÉE PAR :

Jean-Pierre Karila, Docteur en Droit, Avocat, SCP KARILA & ASSOCIÉS, Professeur à l'ICH, ancien Professeur à l'IAP (Institut des Assurances de Paris) de l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne.

Il est l'auteur d'un ouvrage sur "Les responsabilités des constructeurs" (Éditions Delmas), des fascicules sur la sous-traitance du Juris-classeur construction, des chapitres sur l'assurance construction du Lamy Assurances, et de diverses contributions dans les revues générales de droit et spécialisées de droit immobilier et de droit de la construction.

8h45 Accueil des participants

9h00 Quelles sont les responsabilités et garanties des constructeurs ? Quelle articulation entre elles ?

- Le domaine des garanties légales
 - La garantie de parfait achèvement
 - La garantie biennale de bon fonctionnement
 - La garantie décennale
- Quel est le domaine de la responsabilité contractuelle de droit commun ?
- Quels sont les cas particuliers ?
- Quelle articulation entre les diverses responsabilités et garanties ?

10h45 Pause-café

Sous-traitance

11h00 Quelles sont les incidences du contrat de sous-traitance sur la responsabilité des constructeurs ?

- Les différentes actions en responsabilité à l'encontre du sous-traitant
 - L'action du maître de l'ouvrage
 - L'action de l'entrepreneur principal
 - L'action d'un colocateur d'ouvrage
- Quelle est la durée de la responsabilité du sous-traitant ?

12h30 Déjeuner

Délai de prescription

14h00 Quels délais de prescription et d'action des différentes responsabilités et garanties ?

- Quel champ d'application en matière de prescription de l'action en responsabilité ?
- *Quid* en matière de prescription civile ?
- Quels impacts sur les responsabilités des intervenants à l'acte de construire ?

- Quel est le champ d'application de l'article 1792-4.3 du Code civil relatif aux actions autres que la garantie bienno-décennale ?
- Quelle est l'étendue de l'effet interruptif de la prescription ?
- Quelle différence entre prescription et forclusion ?

15h45 Pause-café

Recours en garantie

16h00 Quels sont les recours en garantie possibles en droit de la construction ?

- Les recours en garantie des constructeurs les uns à l'égard des autres
- Les recours des constructeurs à l'égard de leurs assureurs ou à l'égard des assureurs d'autres constructeurs
- Les recours en garantie des assureurs à l'égard des constructeurs et/ou des assureurs de ceux-ci

17h30 Clôture de la journée

➔ À l'issue de cette formation, vous saurez concrètement :

- Évaluer les degrés de responsabilité des intervenants à l'acte de construire
- Mettre en œuvre les différentes actions en responsabilité

➔ Notre prochaine formation

▪ Valorisation du patrimoine immobilier public

Quelle stratégie mettre en place pour optimiser la rentabilité de votre patrimoine ?

Les 9 et 10 avril 2013 à Paris

Pour tout renseignement, contactez notre service clients au 01 44 09 25 08 ou par e-mail : info@efe.fr



Assurance construction : comment faire face aux nouvelles contraintes ?

MERCREDI 15 MAI 2013 OU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2013

ASSURANCE CONSTRUCTION



À qui s'adresse cette formation ?

- Maîtres d'ouvrage privés (entreprises de BTP, EPL, SA HIM)
- Entreprises de bâtiment, entreprises principales et sous-traitantes et notamment responsables des marchés de travaux, directeurs techniques, juridiques, responsables assurance
- Sociétés d'assurances
- Collectivités territoriales et notamment secrétaires généraux, directeurs des services juridiques et contentieux
- Avocats

Pourquoi une formation sur ce thème ?

- Dans un contexte en pleine mutation, il vous faut faire le point sur les évolutions législatives et jurisprudentielles et leurs conséquences pratiques
- Cette formation vous permettra notamment de prévoir les modifications à apporter à vos contrats d'assurance, d'envisager le champ de vos responsabilités et de connaître les garanties applicables afin de vous préparer efficacement aux évolutions de l'assurance construction

Quelle est la méthode de travail ?

- Profitez de cette journée pratique, limitée à 30 participants par session, pour obtenir des réponses approfondies aux questions que vous pourrez poser directement aux intervenants
- Une documentation détaillée vous sera remise au début de la formation pour un meilleur suivi des débats

UNE JOURNÉE ANIMÉE PAR :

Catherine Chauvin, Consultante en assurances de la construction

Catherine Émon, Chef du service assurance de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT, organisation professionnelle regroupant plus de 54 000 artisans et entrepreneurs de bâtiment. Diplômée de l'École Nationale d'Assurance (CNAM), elle est aussi membre du Bureau Central de Tarification Construction.

8h45 Accueil des participants

9h00 Quelles sont les dernières évolutions législatives et jurisprudentielles ?

- Qui sont les acteurs concernés ?
 - Quelles sont les nouvelles interprétations jurisprudentielles de la notion de constructeur ?
 - Dans quelle mesure le sous-traitant est-il visé ? Quelles obligations en matière d'assurance ?
 - Quelles nouvelles dérogations à l'obligation d'assurance DO ?
- Quels travaux relèvent de cette obligation ?
 - Que recouvre la notion d'ouvrage ?
 - Quels sont les problèmes posés par les travaux sur des ouvrages existants ? Quelles solutions ?
 - Quel est le sort des éléments d'équipement professionnels ?
- Quelles sont les conséquences en cas de non-souscription d'une assurance obligatoire ?
 - Comment le BCT apprécie-t-il le champ de l'obligation d'assurance au vu de ses dernières décisions ?
- Quelles règles en matière de montant de garantie ?
 - Quel est l'engagement des constructeurs ?
 - Le montant de garantie est-il différent suivant les chantiers ? Suivant les types de constructions ? Selon les postes de garantie ?
 - Quand doit-il inclure la valeur des ouvrages existants ?
 - Existe-t-il un montant de garantie minimum ? Et un plafond maximum ?
 - Comment cumuler plusieurs lignes de garantie ou plusieurs contrats d'assurance pour respecter ces obligations ?
 - Comment les assureurs appliquent-ils ces nouvelles règles ?

10h45 Pause-café

- Quelles sont les caractéristiques du contrat collectif de responsabilité décennale ?
 - Quelles sont ses modalités de souscription ?
 - Tous les intervenants peuvent-ils en bénéficier ? À quelles conditions ?
 - Quelles sont ses incidences sur les contrats de base ?
 - L'assureur qui le délivre peut-il fixer des conditions relatives aux assurances de « première ligne » ?
 - Comment s'applique-t-il en cas de sinistre ?
- Quels sont les critères d'application des assurances obligatoires ?
 - Que doit-on entendre par « ouverture de chantier » ? Quelle incidence sur la garantie des constructeurs ?
 - Quelles sont les activités à déclarer et quelles sanctions en cas de non-respect ?
 - Quelles sont les conditions d'assurance pour les procédés nouveaux ? *Quid* pour la technique courante ?
- L'Europe et l'assurance de la construction : va-t-on vers une harmonisation ?

12h30 Déjeuner

14h00 Comment assurer au mieux les garanties qui ne relèvent pas de l'assurance obligatoire ?

- Quelles sont les garanties facultatives ?
- Qu'en est-il de l'assurance de la responsabilité des sous-traitants ?
- Quelles sont les principales caractéristiques de l'assurance des opérations de génie civil ?

15h00 Que recouvre l'assurance de la performance énergétique et des énergies nouvelles ?

- Quels sont les impacts de la RT 2012 ?
 - Quels sont les travaux concernés ? Lesquels sont exclus ?
 - Quelles sont les obligations pesant sur les constructeurs ?
 - Quels risques spécifiques et quels besoins en assurance ?
- L'assurance des installations photovoltaïques et éoliennes : quels problèmes ? Quelles solutions ?

16h00 Pause-café

16h15 Comment gérer et régler un sinistre ?

- La procédure DO
 - Quand et comment déclarer un sinistre DO ?
 - Quelles règles et quels délais de gestion pour l'assureur ?
 - Quelles sont les caractéristiques de l'expertise DO et leurs incidences pour les constructeurs ?
 - L'indemnité DO : que couvre-t-elle ? À qui est-elle versée ?
 - Comment s'exercent les recours de l'assureur DO ? Quelles sont les principales caractéristiques de la CRAC ?
- La procédure en l'absence de DO
 - Comment et à qui déclarer les sinistres ?
 - L'instruction des dossiers obéit-elle à des règles impératives ?

Qualité et construction : comment réduire la sinistralité ?

17h30 Clôture de la formation



À l'issue de cette formation, vous saurez concrètement :

- Déterminer les garanties obligatoires et facultatives pour chaque catégorie d'ouvrages
- Gérer et régler les sinistres en assurance construction



Responsable de la formation

Posez vos questions à Anne Delom

Tél. : 01 44 09 12 67

adelom@efe.fr

Renseignements inscriptions

EFE - Département formation

35, rue du Louvre - 75002 Paris

Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22

inscriptions@efe.fr

Participation (TVA 19,6 %)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL*
2 jours	1 450 € HT	1 250 € HT
1 jour	900 € HT	750 € HT

*tarifs réservés aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines

Ces prix comprennent les déjeuners, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39, rue d'Anjou - 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir une facture qui tient lieu de convention de formation simplifiée. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données.

Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités, ou celles de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35, rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail : correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

Informations prise en charge OPCA

N° Existence : 11 75 32 114 75

SIRET : 412 806 960 000 32

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : efe@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

Annulations

Formulées par écrit, elles donneront lieu à un remboursement intégral si elles sont reçues 15 jours avant la formation. Passé ce délai, 50 % du montant de la participation, ou 100 % en cas d'annulation le jour J, sera retenu à titre d'indemnité forfaitaire. Les remplacements seront admis à tout moment. Les demandes d'annulation et de remplacement devront être formulées par écrit (courrier, fax ou e-mail).

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Dates et lieu de la formation

MARDI 14 ET MERCREDI 15 MAI 2013

OU MARDI 19 ET MERCREDI 20 NOVEMBRE 2013

PARIS

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

Pour modifier vos coordonnées

Tél. : 01 44 09 24 29 - e-mail : correctionbdd@efe.fr

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

Bulletin d'inscription

OUI, je m'inscris à la formation "Les journées de la construction" (code 31537) et je choisis :

Responsabilité des constructeurs le 14 mai 2013 ou le 19 novembre 2013

Assurance construction le 15 mai 2013 ou le 20 novembre 2013

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Numéro de téléphone portable _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

E-mail du responsable de formation* _____

Nom et prénom de votre directeur technique _____

Société _____

N° SIRET [] Code APE/NAF []

Effectif site _____

Adresse _____

Code postal [] [] [] [] [] [] Ville _____

Tél _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Date : _____ Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation



ffp
Fédération de la Formation Professionnelle
Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation

